



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Préambule

*L'Association Randonnée Pédestre Sautronnaise est affiliée à la FFRP et applique les règles définies par cette fédération. Ce règlement est établi conformément à l'article 13 de ses statuts, et approuvé par l'Assemblée Générale 2023.*

## Article 1- Adhésion

Tous les adhérents sont licenciés et bénéficient d'une assurance responsabilité civile et risque corporel. Ainsi la cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'Association RPS et la licence IRA. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité de l'association et la cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne saurait être effectué.

La saison sportive débute le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août. En conséquence, les renouvellements d'adhésion se font à compter du 1er septembre. L'association tolère deux séances d'essai avant adhésion. Le bulletin d'adhésion signé par l'adhérent vaut approbation du présent règlement et engagement à le respecter.

## Article 2- Activités

Chaque activité est conduite par un animateur habilité à prendre toutes les décisions concernant l'itinéraire et la sécurité des participants. En cas d'accident ou d'incident, l'adhérent autorise l'animateur à prendre toutes les décisions pour lui porter secours, ou traiter l'incident, en veillant à assurer la sécurité des adhérents non impliqués.

L'association met en oeuvre différentes activités de marche et de randonnée telles :

- 2.1 Rando Santé (voir annexe correspondante)**
- 2.2 Marche nordique (voir annexe correspondante)**
- 2.3 Randonnée demi-journée**
- 2.4 Randonnée à la journée (voir fiche d'information sur le site internet)**
- 2.5 Randonnée du dimanche (voir annexe correspondante)**
- 2.6 Les séjours**

Des séjours peuvent être organisés par le RPS. Si des randonneurs adhérents souhaitent en organiser sous l'égide de l'Association RPS, ils doivent présenter leur projet au Comité de l'association. Tous les participants à un séjour doivent avoir une licence FFRP.

Les randonnées sont organisées en groupes de niveau et chaque adhérent doit choisir le groupe correspondant à ses capacités physiques du jour, lors de chaque randonnée.

En dehors de ces déclinaisons des activités de marche et randonnée prévues et organisées dans le cadre du calendrier semestriel, toutes autres activités de marche et randonnée ne relèvent pas de l'Association Randonnée Pédestre Sautronnaise.

## Article 3- Organisation

### 3.1 Point de départ

Les activités sont mises en oeuvre dans des cadres et des temps différents, au départ du parking des salles de sport à Sautron (près du tableau d'affichage). Ce point de regroupement doit être privilégié pour 2 raisons : le briefing d'informations, l'optimisation du covoiturage.

Les randonneurs qui se rendent directement sur le lieu de la randonnée doivent vérifier sur le blog <http://randosautron.hautefort.com/>, si aucun changement de dernière minute n'a été décidé.

Dans les cas où des conditions météorologiques extrêmes, ou des circonstances indépendantes de la volonté du RPS ne permettent pas l'organisation normale de la sortie, la décision de la modifier ou de l'annuler sera prise au plus tard le matin, par le Bureau, en concertation avec les animateurs concernés.

### **3.2 Calendrier et informations**

Les différentes activités énoncées sont planifiées dans un calendrier mis à la disposition de tous sur le blog de l'association : <http://randosautron.hautetfort.com/> , et diffusé par mails.

Des précisions complémentaires et changements de dernière minute (itinéraire d'accès, parking, distance, durée, état des chemins, équipements adaptés nécessaires, ...) peuvent aussi y être indiqués.

Des informations peuvent également figurer sur le tableau d'affichage situé au point de rendez-vous de RPS.(parking salle des sports)

Toute activité annulée, pour une raison indépendante de l'association, ne donne pas lieu à dédommagement.

### **3.3 Covoiturage**

L'association, soucieuse de la préservation de l'environnement et des économies d'énergies, promeut le covoiturage. Dans le calendrier des randonnées figure le barème de la participation du randonneur qui covoiture pour chaque déplacement.

La somme fixée est établie à titre indicatif. Le barème est défini par le bureau de l'association basé sur les indemnités kilométriques retenues par l'administration fiscale, au bénéfice de la personne qui utilise son propre véhicule.

En cas de changement de véhicule au retour, le randonneur qui covoiture doit en informer son chauffeur de départ.

### **Article 4- Animateur (meneur) et serre-file**

Les animateurs des randonnées santé et marche nordique sont titulaires d'un brevet fédéral (FFRP)

Les animateurs de randonnée sont formés auprès du Comité départemental de la FFRP ( une formation de base, ainsi qu'une formation aux premiers secours) pour guider et encadrer une marche ou une randonnée.

L'association prend en charge ces formations.

Les animateurs doivent être en possession de leurs équipements de sécurité. Chaque animateur effectue un bref rappel des consignes spécifiques à son circuit, ainsi que les règles de circulation piétonnes sur route en groupe.

Le serre-file ferme le groupe et contribue à la sécurité de celui-ci en coordination avec l'animateur.

### **Article 5- Participants**

Il est conseillé à chaque participant d'avoir sur lui sa licence et sa carte vitale.

#### **5.1 sécurité et comportement individuels**

Dans le cadre d'une activité collective de marche et de randonnée, le randonneur doit veiller à sa sécurité et doit suivre les instructions de l'animateur.

A ce propos, il doit progresser derrière l'animateur. En cas d'arrêt, il doit se signaler à l'animateur ou au serre-file (laisser son sac à dos au bord du chemin comme signal de son absence). L'animateur doit être prévenu. Il ralentit ou arrête le groupe. Le serre-file veille au retour du randonneur dans le groupe et en informe l'animateur.

Si un participant décide de quitter le groupe en cours d'activité, il doit impérativement en informer l'animateur devant témoin. L'animateur l'informe en retour qu'il sort de la responsabilité du RPS. S'il décide de changer de groupe en cours d'activité, il en informe son animateur devant témoin. Il passe alors sous la responsabilité de l'autre animateur et avec l'accord de celui-ci.

## **5.2 sécurité collective**

Le participant respecte impérativement les consignes données par l'animateur tout au long de la randonnée, et particulièrement sur les routes, conformément aux dispositions édictées par la FFRP sur l'usage partagé des voies.

Une attention particulière est portée sur la notion de file indienne sur routes : chaque marcheur doit se déplacer l'un derrière l'autre.

## **Article 6- Dépenses remboursements de frais des bénévoles**

Le bénévole qui engage une dépense pour le compte de l'association, après accord du Comité, peut présenter une demande de remboursement sur présentation de la facture.

## **Article 7- Sanction – Exclusion**

La décision d'exclusion d'un adhérent est prise par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7 des statuts et en cas de :

- manquement aux engagements pris lors de l'adhésion
- conduite envers les animateurs, ou les dirigeants de l'association ou les adhérents
- tout acte portant atteinte aux intérêts moraux ou financiers de l'association.

L'adhérent concerné par une procédure d'exclusion sera convoqué devant un bureau restreint de l'association, afin de présenter ses explications. A l'issue du bureau restreint, celui-ci statuera, y compris en cas de carence non justifiée par l'adhérent.

## **Article 8- Protection des données**

Les fichiers informatiques de l'association sont réservés à un usage interne. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont notre association de randonnées).

Les adresses e-mails des adhérents sont partagées ponctuellement avec les bénévoles de l'association, si besoin dans le cadre des activités organisées (membres du bureau, organisateurs de randonnées ou de séjours).

## **Article 9- Droit à l'image**

Des photos individuelles ou de groupes sont diffusées aux adhérents témoignant de la vie de l'association (bulletin interne, site internet), à l'exception de personnes en gros plan. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au RPS, les participants acceptent cette clause du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'adhésion.

Les membres ne souhaitant pas figurer sur ces photos doivent se manifester auprès des photographes.

## **Article 10- Publicité et diffusion du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent et est à disposition sur le blog. Ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale du RPS le 9 novembre 2023.

**le Président**



**le Trésorier / le Secrétaire**

